



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/06

Objet : Signature du marché 2026-09 Organisation d'un séjour pour les seniors

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de l'association VVF,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un séjour pour les seniors,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2026-09 relatif à l'organisation d'un séjour pour les seniors avec l'association VVF sise, 8 RUE CLAUDE DANZIGER, SIRET 775 634 132 01331, pour un montant maximum de 25 000 euros HT. La durée du marché court jusqu'à l'exécution complète du séjour, prévu du 22 au 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 23/01/2026
Le Maire, Christian BERAUD